



Contrat de Licence de l'Utilisateur Final du Logiciel Sous Licence EXFO

Le présent Contrat de Licence de l'Utilisateur Final du Logiciel Sous Licence d'EXFO (« **CLUF** ») s'applique à tout Client et à ses Utilisateurs Autorisés, pour toutes ses demandes de devis et de Bons de Commande, les Confirmations de Vente et les factures d'EXFO, ainsi que toute livraison de Logiciel Sous Licence par EXFO, pour laquelle il n'existe aucun Contrat de licence distinct entre vous et le fabricant ou le propriétaire du logiciel, ainsi que les Conditions Générales de Vente d'EXFO, disponibles sur www.exfo.com/fr/ressources/documents-juridiques/termes-conditions/ ou sur demande auprès d'EXFO, qui font partie intégrante du présent CLUF.

IMPORTANT : EN COMMANDANT, INSTALLANT, TÉLÉCHARGEANT OU UTILISANT LE LOGICIEL SOUS LICENCE, OU EN RÉALISANT TOUTE TRANSACTION APRÈS RÉCEPTION DU CLUF, OU EN CLIQUANT SUR LE BOUTON ACCEPTER OU UN BOUTON SIMILAIRE, VOUS, EN TANT QU'INDIVIDU OU ENTITÉ SEULE ACQUÉRANT LE LOGICIEL SOUS LICENCE, OU EN TANT QU'UTILISATEUR AUTORISÉ, SIGNIFIEZ QUE VOUS AVEZ LU ET ACCEPTÉ LES TERMES ET CONDITIONS DE CE CLUF À LA DATE À LAQUELLE VOUS COMMANDEZ POUR LA PREMIÈRE FOIS LE LOGICIEL SOUS LICENCE, INSTALLEZ, TÉLÉCHARGEZ, UTILISEZ OU CLIQUEZ SUR LE BOUTON ACCEPTER (LA « DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR »). SI VOUS N'ACCEPTÉZ PAS CE CLUF, VOUS NE DEVEZ PAS COMMANDER, INSTALLER, TÉLÉCHARGER NI UTILISER LE LOGICIEL SOUS LICENCE ET CONTACTER EXFO POUR UN REMBOURSEMENT, LE CAS ÉCHÉANT.

1. DÉFINITIONS

Sauf indication contraire dans les présentes, les expressions en majuscules utilisées dans le présent CLUF auront les significations qui leur sont respectivement attribuées dans les présentes ou dans les Conditions Générales de Vente.

1.1 « **Licence Perpétuelle** » désigne une licence du Logiciel Sous Licence qui s'étend indéfiniment dans le temps. Les Licences Perpétuelles n'incluent pas le Programme de Support qui doit être acheté séparément par le Client.

1.2 « **Logiciel d'Abonnement** » ou « **Licence d'Abonnement** » désigne le Logiciel Sous Licence qui est concédé sous licence pour une durée spécifiée et qui inclut le Programme de Support pour la durée spécifiée. Pour plus de clarté, le Programme de Support est inclus dans les frais de licence du Logiciel d'Abonnement.

1.3 « **Logiciel Open Source** » désigne les composants logiciels individuels fournis avec le Logiciel Sous Licence, pour lesquels le code source est rendu généralement disponible, et qui sont concédés sous licence selon les termes de divers avis de licence ou de droits d'auteur publiés accompagnant ces composants logiciels qui incluent sans limitation toute



licence de logiciel approuvée en tant que licence open source par l'« Open Source Initiative » ou toute licence substantiellement similaire.

1.4 « **Logiciel Tiers** » désigne les programmes logiciels distribués par EXFO dans le cadre du Logiciel Sous Licence qui ont été développés par des Tiers ou leurs concédants et qui peuvent inclure des Logiciels Open Source.

2. DROITS DE PROPRIÉTÉ

2.1 Le Client qui acquiert une licence pour le Logiciel Sous Licence se voit accorder uniquement les droits expressément conférés par l'octroi de la licence stipulés dans la Section 3 du présent CLUF. Le Logiciel Sous Licence est concédé sous licence et non vendu. La propriété du Logiciel Sous Licence et de la Documentation ne doit pas être transmise au Client, aux Utilisateurs Autorisés ou à toute autre partie. EXFO conservera la propriété de tous les droits, titres et intérêts relatifs aux droits de Propriété Intellectuelle liés au Logiciel Sous Licence et à la Documentation, y compris, mais sans s'y limiter, les brevets, les marques de commerce, les droits d'auteur, les noms commerciaux, les secrets commerciaux, les autres droits similaires et les droits de Propriété Intellectuelle qui pourraient résulter de toutes modifications, ajouts et améliorations effectués par l'une ou l'autre des Parties. Le titre du Logiciel Tiers ou du Logiciel Open Source appartient aux concédants de licence tiers, selon le cas. Le Client et les Utilisateurs Autorisés ne doivent pas supprimer ou modifier les marquages du Logiciel Sous Licence et de la Documentation ou tout avis des droits de propriété d'EXFO ou de ses Tiers concédant la licence.

3. OCTROI DE LICENCE

3.1 **Octroi de licence** . Sous réserve des termes et conditions du présent CLUF, EXFO accorde au Client une Licence personnelle, Perpétuelle ou une Licence d'Abonnement, selon le cas, une licence non sous-licenciable, non transférable et non exclusive permettant aux Utilisateurs Autorisés d'installer et d'utiliser le Logiciel Sous Licence conformément à la Documentation et uniquement dans le cadre des opérations personnelles ou professionnelles du Client, selon le cas. L'octroi de la licence d'EXFO est conditionnel au respect continu par le Client de toutes les limitations et restrictions de licence décrites dans les présentes et dans la Documentation. Si le Client enfreint l'une de ces limitations et restrictions ou toute autre condition du présent CLUF, l'octroi de la licence sera automatiquement et immédiatement résilié sans préavis de EXFO. Toute utilisation du Logiciel Sous Licence en dehors de l'une des portées suivantes constitue une violation de la Propriété Intellectuelle et/ou des droits de propriété d'EXFO et/ou de son Tiers concédant ainsi qu'une violation substantielle du présent CLUF.

3.1.1 **Standard**. Sauf modification ci-dessous, l'octroi de licence de la Section 3.1 est accordé uniquement pour installer le Logiciel Sous Licence sur (i) un (1) Produit désigné par EXFO ; (ii) un (1) ordinateur autonome ; ou (iii) un (1) appareil mobile, dont aucun ne peut être connecté à un réseau de manière à permettre à plus d'un (1)



Utilisateur Autorisé de télécharger, d'accéder, d'exécuter ou d'utiliser simultanément le Logiciel Sous Licence.

3.1.2 Accès au serveur. Pour tout Logiciel Sous Licence qui autorise ou accorde l'accès à un serveur, l'octroi de licence de la Section 3.1 est accordé uniquement dans le but d'accéder au serveur qui permet l'administration des comptes d'Utilisateurs Autorisés et exécute les services spécifiés dans la documentation, tels que le stockage de données. Le Client doit utiliser le Logiciel Sous Licence uniquement avec un (1) produit autonome ou appareil pris en charge pendant une période de temps configurée par le serveur ou une activation de l'accès au serveur, et est responsable de l'administration des comptes des Utilisateurs Autorisés et de l'utilisation par les Utilisateurs Autorisés du Logiciel Sous Licence. Les Utilisateurs Autorisés peuvent utiliser le Logiciel Sous Licence au nom du Client pour les activités commerciales du Client telles que décrites dans la Section 3.1 ci-dessus, sous réserve des conditions du présent CLUF. Le Client achètera une licence ou un abonnement, selon le cas, pour chaque Utilisateur Autorisé accédant au serveur. EXFO se réserve le droit d'interrompre l'accès au serveur au Client et à ses Utilisateurs Autorisés en cas de non-paiement des frais de maintenance ou d'abonnement appropriés et associés. Sauf convention écrite contraire, l'octroi de la licence d'accès au serveur est limité à une durée d'un (1) an à compter de la date d'achat.

3.1.3 Matériel Sous Licence « Active Assurance ». Dans le cas des Produits « Active Assurance », l'octroi de licence de la Section 3.1 est accordé uniquement pour utiliser le serveur de contrôle et son évolution (y compris, le cas échéant, d'autres applications de la division Service Assurance) en relation avec le nombre maximum d'agents de test achetés par le Client et identifiés par une clé de vérification fournie par EXFO.

3.1.4 Logiciel Sous Licence Service Assurance. Dans le cas des solutions logicielles de la division Service Assurance, l'octroi de licence de la Section 3.1 comprend plusieurs composants, y compris, mais sans s'y limiter, des composants de Logiciels Sous Licence conteneurisés et des algorithmes, des moteurs d'exécution et des instances enfichables, comme décrit plus en détail dans la Documentation. Nonobstant toute disposition contraire dans les présentes, les Utilisateurs Autorisés peuvent configurer l'ensemble standard du Logiciel Sous Licence conformément à la Documentation afin de répondre aux besoins du Client.

3.2 Acceptation du Logiciel Sous Licence. Le Logiciel Sous Licence sera réputé accepté lors de son expédition par EXFO ou son Affilié, à moins que les parties n'en conviennent autrement dans un énoncé de travail (« EDT ») qui comprend des conditions d'acceptation, y compris, mais sans s'y limiter, un protocole de test d'acceptation (« PTA »), selon le cas. En cas de PTA, celui-ci doit être effectué conformément aux Conditions des services professionnels et du support, disponibles sur www.exfo.com/fr/ressources/documents-



[juridiques/termes-conditions/](#) ou auprès d'EXFO sur demande. Nonobstant toute autre disposition contraire dans les présentes ou dans un EDT ou PTA, le Logiciel Sous Licence sera également réputé accepté immédiatement si le Client commence à utiliser le Logiciel Sous Licence dans un environnement de production.

3.3 **Copies.** Sauf accord écrit contraire, le Client peut, le cas échéant avec le type de Logiciel Sous Licence, ne faire qu'une (1) copie du Logiciel Sous Licence à des fins de sauvegarde et de reprise après sinistre, à condition que toute copie ou partie de celle-ci porte le même droit de propriété et/ou avis de droit d'auteur contenu dans ou sur la copie originale.

4. RESTRICTIONS DE LICENCE

4.1 Aucun droit n'est accordé (i) pour l'utilisation du Logiciel Sous Licence pour ou dans l'intérêt d'un Tiers, y compris, mais sans s'y limiter, l'utilisation pour le temps partagé, le bureau de service, le service d'abonnement, l'hébergement, l'externalisation ou d'autres services similaires ; ou (ii) de vendre, transférer, exporter, concéder sous licence ou sous-licencier tout Logiciel Sous Licence.

4.2 Le Client ne doit pas traduire ou créer des œuvres dérivées basées sur le Logiciel Sous Licence ou la Documentation ou procéder à une ingénierie inverse, décompiler, désassembler ou décoder en tout ou en partie le Logiciel Sous Licence ou dériver tout code source ou algorithme du Logiciel Sous Licence ni modifier ou altérer le Logiciel Sous Licence ou la Documentation de quelque autre manière que ce soit.

4.3 Le Client ne doit pas copier ou utiliser le Logiciel Sous Licence ou la Documentation à des fins ou d'une manière non expressément autorisés dans le présent CLUF.

4.4 Le Client ne supprimera ni ne modifiera aucune marque de programme ni aucun avis de droits de propriété d'EXFO ou de ses Tiers concédants de licence.

4.5 La validité de ce CLUF est assujettie au paiement de tous les frais de licence ou de maintenance applicables par le Client à EXFO, selon le cas et tel qu'indiqué sur la facture d'EXFO applicable, le cas échéant.

4.6 Le Logiciel Tiers fourni au Client est distribué selon les termes des contrats de licence associés à ce Logiciel Tiers. Des copies de ces conditions sont incluses dans la Documentation, sinon, le présent CLUF régira l'utilisation de tout Logiciel Tiers par le Client. EXFO peut désigner tout concédant de Licence Tiers comme tiers bénéficiaire du présent CLUF (le « Tiers Bénéficiaire ») uniquement en ce qui concerne la distribution de ce Logiciel Tiers, mais le présent CLUF ne sera pas exécutoire par le Tiers Bénéficiaire sans une entente écrite dûment signée avec EXFO. NONOBTANT TOUTE DISPOSITION CONTRAIRE DANS LE PRÉSENT CLUF, EXFO DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE OU



RESPONSABILITÉ CONCERNANT LE LOGICIEL TIERS, Y COMPRIS LE TÉLÉCHARGEMENT ET L'INSTALLATION, LE CAS ÉCHÉANT.

4.7 Le logiciel peut contenir un Logiciel Open Source. Le Logiciel Open Source est composé d'une variété de composants logiciels individuels, chacun ayant son propre droit d'auteur et ses propres conditions de licence applicables. Le Client doit examiner les licences individuellement pour comprendre ses droits en vertu de ceux-ci. Les licences se trouvent dans chaque Logiciel Sous Licence et/ou dans la Documentation. **NONOBTANT TOUTE AUTRE DISPOSITION CONTRAIRE DANS LE PRÉSENT CLUF, EXFO DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE OU RESPONSABILITÉ CONCERNANT LES LOGICIELS OPEN SOURCE.**

4.8 Certains Logiciels Sous Licence peuvent contenir des fonctionnalités d'analyse tierces. Le logiciel d'analyse tiers est composé d'une variété de composants logiciels individuels, chacun ayant ses propres conditions de service et ses propres conditions de licence applicables. Le Client et l'Utilisateur Autorisé doivent examiner ces conditions dans les paquets individuels pour comprendre leurs droits en vertu de celles-ci. Les licences se trouvent dans chaque Logiciel Sous Licence et/ou dans la Documentation. Des informations anonymes peuvent être recueillies sur l'utilisation du Logiciel Sous Licence par le Client et l'Utilisateur Autorisé et sur les résultats de ses tests, et ces informations seront transmises et stockées sur les serveurs d'EXFO ou de Tiers. Ces informations seront utilisées dans le but de compiler des rapports sur l'activité du Logiciel Sous Licence et d'analyser les résultats d'exécution des tests. Ces informations peuvent également être transférées à d'autres parties lorsque la loi l'exige ou lorsque ces parties traitent les informations collectées par les services d'analyse.

5. DROITS RÉSERVÉS

5.1 Le titre du Logiciel Sous Licence appartient à EXFO. Le titre du Logiciel Tiers et du Logiciel Open Source appartient aux fournisseurs tiers.

5.2 EXFO se réserve tous les droits non expressément accordés dans la Section 3 et rien dans le présent CLUF ne constitue une renonciation aux droits d'EXFO en vertu des lois sur le droit d'auteur ou de toute autre loi ou traité fédéral ou étatique. Sans limiter ce qui précède, EXFO se réserve le droit de concéder sous licence le Logiciel Sous Licence à des Tiers selon les conditions qu'EXFO peut établir à sa seule discrétion.

5.3 EXFO se réserve le droit, de quelque manière que ce soit et sans préavis, de réviser, de ne pas réviser, de mettre à jour ou de modifier le Logiciel Sous Licence ou les informations sur lesquelles le Logiciel Sous Licence est basé. Sauf indication contraire expresse dans le présent CLUF, EXFO n'assume aucune responsabilité pour (i) la protection du Logiciel Sous Licence contre l'obsolescence ; (ii) apporter des améliorations au Logiciel Sous Licence ;



(iii) maintenir le Logiciel Sous Licence ; ou (iv) fournir d'autres services concernant le Logiciel Sous Licence.

6. AVIS DE CONFIDENTIALITÉ DE L'UTILISATEUR

Le Client et les Utilisateurs Autorisés consentent à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation par EXFO des informations associées au Logiciel Sous Licence uniquement conformément à la Déclaration de confidentialité de l'utilisateur d'EXFO, actuellement disponible à www.exfo.com/fr/declaration-confidentialite/, car elle peut être mis à jour par EXFO de temps à autre.

7. AUDIT

Le cas échéant, EXFO se réserve le droit de vérifier, moyennant un préavis raisonnable, l'utilisation par le Client du Logiciel Sous Licence conformément aux conditions du présent CLUF et de vérifier tous les livres et registres financiers liés à cette utilisation. Le Client s'engage à payer dans les trente (30) jours calendaires suivant la notification écrite les frais sous-payés. Si le Client ne paie pas, EXFO peut mettre fin à l'assistance et aux licences du Client et résilier le présent CLUF. EXFO aura le droit de divulguer le résultat d'un tel audit à ses concédants de licence de Logiciel Tiers dans la mesure où cet audit aboutit à des conclusions concernant ce concédant de licence de Logiciel Tiers.

8. SUPPORT

EXFO ne fournira de support pour le Logiciel Sous Licence que dans la mesure stipulée dans un contrat de maintenance ou un programme de support distinct, le cas échéant, entre EXFO et le Client.

9. INFORMATION CONFIDENTIELLE

9.1 Le Client doit conserver le Logiciel Sous Licence et la Documentation dans la plus stricte confidentialité au profit d'EXFO en tant qu'informations confidentielles.

9.2 Le Client ne doit divulguer le Logiciel Sous Licence (y compris les méthodes ou les concepts utilisés dans le Logiciel Sous Licence) à quiconque autre que ses Utilisateurs Autorisés qui ont besoin de savoir, à condition que le Client soit responsable de l'utilisation du Logiciel Sous Licence par ses Utilisateurs Autorisés. Le Client informera ses Utilisateurs Autorisés de leurs obligations de confidentialité concernant le Logiciel Sous Licence et la Documentation et demandera à ses Utilisateurs Autorisés de se conformer à ces obligations. Les obligations de confidentialité du Client et de ses Utilisateurs Autorisés survivront à la résiliation des licences et des droits du Client accordés en vertu du présent CLUF.

9.3 Le Client ne doit pas divulguer les résultats des tests d'évaluation des Logiciels Sous Licence sans le consentement écrit préalable d'EXFO.



9.4 EXFO aura le droit de divulguer, sans le consentement du Client, les conditions du présent CLUF aux concédants de licences de Logiciels Tiers d'EXFO.

10. GARANTIE LIMITÉE ET RECOURS EXCLUSIF

EXFO garantit que, pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de livraison (« Période de Garantie »), le Logiciel Sous Licence, à moins qu'il ne soit modifié ou personnalisé par les Utilisateurs Autorisés, tel qu'expressément prévu aux présentes, fonctionnera et fonctionnera matériellement conformément aux La documentation. En cas de violation de la garantie énoncée dans la présente section 10, le seul et unique recours du Client est qu'EXFO fournira des efforts raisonnables pour corriger les non-conformités reproductibles par EXFO pendant la période de garantie. Si l'utilisation du Logiciel Sous Licence permet la connexion à un serveur EXFO, pendant toute période d'abonnement, EXFO déploiera des efforts commercialement raisonnables pour rendre le serveur EXFO généralement disponible, sauf en cas de temps d'arrêt planifié ou de temps d'arrêt causé par des circonstances échappant au contrôle raisonnable d'EXFO.

11. CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

EXFO ne fait aucune déclaration et n'offre aucune garantie de quelque nature que ce soit (autre que celles énoncées à la Section 10) en ce qui concerne (i) l'utilisation, la suffisance ou l'exactitude du Logiciel Sous Licence ; (ii) la suffisance ou l'exactitude des rapports ou des tests effectués à l'aide du Logiciel Sous Licence ; (iii) tout Logiciel Tiers et Logiciel Open Source ; (iv) tout site Web tiers ou liens (y compris les hyperliens) vers ceux-ci ; ou (v) la disponibilité du Logiciel Sous Licence, du serveur EXFO ou que le Logiciel Sous Licence ou la performance du serveur EXFO fonctionneront sans erreur et sans interruption. DANS LA MESURE AUTORISÉE PAR LA LOI APPLICABLE, LES GARANTIES PRÉCÉDENTES REMPLACENT TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, Y COMPRIS, MAIS SANS S'Y LIMITER, LES GARANTIES IMPLICITES DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER (MÊME SI EXFO SAIT OU A PRIS CONNAISSANCE D'UN TEL BUT), ET LA GARANTIE CONTRE LA VIOLATION DES BREVETS OU D'AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE. LE LOGICIEL N'EST PAS INSENSIBLE AUX DÉFAILLANCES ET N'EST PAS CONÇU, FABRIQUÉ OU DESTINÉ À ÊTRE UTILISÉ DANS DES ENVIRONNEMENTS DANGEREUX QUI NÉCESSITENT DES PERFORMANCES DE SÉCURITÉ, COMME DANS LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS NUCLÉAIRES, DES SYSTÈMES DE NAVIGATION OU DE COMMUNICATION DES AÉRONEFS, DU CONTRÔLE DU TRAFIC AÉRIEN, DES INTERVENTIONS D'URGENCE, DES SYSTÈMES DE PRÉVENTION OU DE RÉPONSE AU TERRORISME, DES SYSTÈMES DE SURVIE OU D'ARMEMENT (« ACTIVITÉS À HAUT RISQUE ») DONT LA DÉFAILLANCE POURRAIT ENTRAÎNER LA MORT, DES BLESSURES CORPORELLES OU DES DOMMAGES PHYSIQUES OU ENVIRONNEMENTAUX GRAVES. EXFO DÉCLINE EXPRESSÉMENT TOUTE GARANTIE D'ADÉQUATION AUX ACTIVITÉS À HAUT RISQUE.



12. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

12.1 EXFO N'EST PAS RESPONSABLE DES DOMMAGES INDIRECTS, DES PERTES DE PROFITS, DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS DÉCOULANT DU PRÉSENT CLUF OU DE LA FOURNITURE DU LOGICIEL SOUS LICENCE OU DU LOGICIEL TIERS, DES SITES WEB OU DES LIENS (Y COMPRIS LES HYPERLIENS) S'Y RAPPORTANT, Y COMPRIS L'UTILISATION OU L'INCAPACITÉ À UTILISER LE LOGICIEL SOUS LICENCE OU LE LOGICIEL TIERS, LES SITES WEB OU LES LIENS (Y COMPRIS LES HYPERLIENS), MÊME SI EXFO CONNAÎT OU A ÉTÉ INFORMÉE DE LA POSSIBILITÉ OU DE LA PROBABILITÉ DE TELS DOMMAGES.

12.2 EXFO N'EST RESPONSABLE D'AUCUNE INDEMNISATION, REMBOURSEMENT OU DOMMAGE (DIRECTS OU INDIRECTS) DÉCOULANT DU TRANSFERT DE DONNÉES PAR LES UTILISATEURS AUTORISÉS, DE LA GESTION DE L'ACCÈS DES UTILISATEURS, DE L'INTÉGRATION AVEC UN LOGICIEL TIERS, DE LA PERSONNALISATION OU DE LA MODIFICATION DU LOGICIEL SOUS LICENCE, SAUF MENTION EXPRESSE PERMIS PAR EXFO, LA SUFFISANCE OU L'EXACTITUDE DES RAPPORTS OU DES TESTS EFFECTUÉS À L'AIDE DU LOGICIEL SOUS LICENCE, L'INCAPACITÉ DES UTILISATEURS AUTORISÉS À UTILISER LE LOGICIEL SOUS LICENCE À LA SUITE DE TOUT TEMPS D'ARRÊT IMPRÉVU OU IMPRÉVU DE TOUT OU D'UNE PARTIE DU SERVEUR EXFO POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, Y COMPRIS À LA SUITE DE COUPURES DE COURANT, DE DÉFAILLANCES DU SYSTÈME OU D'AUTRES INTERRUPTIONS.

12.3 LA RESPONSABILITÉ D'EXFO EN VERTU DU PRÉSENT CLUF, LE CAS ÉCHÉANT, EST LIMITÉE À (I) LES FRAIS DE LICENCE ANNUELS POUR LA LICENCE D'ABONNEMENT ; OU (II) LE TOTAL DES FRAIS DE LICENCE EFFECTIVEMENT REÇUS PAR EXFO POUR LE LOGICIEL SOUS LICENCE. S'IL EST DÉTERMINÉ QU'UN RECOURS EN VERTU DES PRÉSENTES N'A PAS RÉALISÉ SON OBJECTIF ESSENTIEL, TOUTES LES LIMITATIONS DE RESPONSABILITÉ, LES DÉNIS ET LES EXCLUSIONS DE GARANTIE ET DE DOMMAGES ÉNONCÉS DANS LE PRÉSENT CLUF DEMEURERONT EN VIGUEUR.

13. DURÉE ET RÉSILIATION

13.1 La durée du présent CLUF commencera à la Date d'Entrée en Vigueur et restera en vigueur jusqu'à l'expiration des Licences d'Abonnement du Client, le cas échéant, ou jusqu'à sa résiliation conformément à la Section 13.2.

13.2 Le présent CLUF, ainsi que la licence et les droits accordés au Client en vertu du présent CLUF, seront automatiquement résiliés sans préavis au Client si (i) le Client cède la licence au profit de créanciers ; (ii) le Client reconnaît par écrit son incapacité à payer ses dettes à leur échéance ; (iii) un fiduciaire ou un séquestre est nommé pour une partie substantielle des actifs du Client ; (iv) une procédure de faillite est engagée contre le Client, qui est acceptée et n'est pas rejetée dans les soixante (60) jours, ou aboutit à un



jugement de faillite ; ou (v) le Client enfreint la licence accordée à la Section 3 ou enfreint l'une des restrictions de la Section 4.

13.3 Sans préjudice de tout autre droit, EXFO peut résilier le présent CLUF si le Client ne respecte pas l'une des modalités ou conditions du présent CLUF .

13.4 À la résiliation du présent CLUF, le Client doit retourner le Logiciel Sous Licence et la Documentation, y compris toutes les copies et, sur demande, certifier par écrit à EXFO le retour. Le Client est lié par toutes les obligations contractées avant la résiliation ; cependant, toutes les obligations d'EXFO seront automatiquement résiliées lors de la résiliation. EXFO n'a aucune obligation de rembourser les sommes d'argent en raison de la résiliation. Ces droits de résiliation s'ajoutent à tous les autres droits et recours dont dispose EXFO.

14. GÉNÉRAL

14.1 Ni l'exécution de ce CLUF et de son contenu, ou le Logiciel Sous Licence, ne doit être interprété comme fournissant ou impliquant un arrangement ou une entente qu'EXFO effectuera un achat, une location, un examen ou un test de, ou donnera une approbation à l'égard de, tout produit ou service.

14.2 Le Client ne peut pas céder, en tout ou en partie, ce CLUF, ou toute licence, droits ou obligations accordés, à un Tiers, y compris, sans s'y limiter, tout Affilié du Client, ou en vertu de toute fusion, consolidation ou autre réorganisation du Client, sans le consentement écrit préalable d'EXFO.

14.3 L'échec de l'une ou l'autre des parties à tout moment à appliquer l'une des dispositions du présent CLUF ou tout droit en vertu du présent CLUF, ou à exercer toute option fournie, ne sera en aucun cas interprété comme une renonciation aux dispositions, droits ou options, ou d'affecter de quelque manière que ce soit la validité de ce CLUF. Le défaut de l'une ou l'autre des parties d'exercer des droits ou des options en vertu des termes ou conditions du présent CLUF n'empêchera ni ne portera préjudice à l'exercice du même ou de tout autre droit ou option en vertu du présent CLUF.

14.4 EXFO et le Client acceptent de se conformer à toutes les lois applicables. Plus précisément, le Client se conformera à toutes les lois et réglementations applicables en matière de contrôle des exportations et des importations des États-Unis et du Canada et de toute juridiction étrangère dans laquelle le Logiciel Sous Licence est utilisé et, en particulier, le Client n'exportera ni ne réexportera le Logiciel Sous Licence sans licences gouvernementales américaines, canadiennes et étrangères requises. Le Client reconnaît et comprend que le Logiciel Sous Licence contient une technologie de chiffrement qui peut nécessiter une licence d'exportation du Département d'État des États-Unis lorsqu'il est exporté ou réexporté vers des Utilisateurs Autorisés par le gouvernement, des



fournisseurs de services Internet ou de télécommunications fournissant des services spécifiques aux Utilisateurs Autorisés par le gouvernement. L'exportation du Logiciel Sous Licence vers certains pays est interdite. Le Client défendra, indemnisera et exonérera EXFO de toute violation de ces lois ou règlements par le Client ou l'un de ses agents, dirigeants, administrateurs ou employés.

- 14.5 Les dispositions du présent CLUF ainsi que les Conditions Générales de Vente d'EXFO constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties en ce qui concerne l'octroi de licence du Logiciel Sous Licence et remplacent (i) tous les accords antérieurs, oraux ou écrits ; (ii) toute condition contradictoire dans le Bon de Commande du Client ou la facture d'EXFO ; et (iii) toutes autres communications s'y rapportant. Toutes les Sections qui, de par leur sens et leur contexte, sont destinées à survivre à l'exécution, à la livraison, à la performance et à la résiliation du présent CLUF, survivront et resteront en vigueur.